



RAPPORT DE GESTION

2018

INTEGRAGEN

Société Anonyme au capital de 6 551 669 euros
Siège social : Genopole Campus 1, Genavenir 8
5, rue Henri Desbruères - 91000 EVRY
RCS EVRY B 432 176 543

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1	Situation de la Société	3
1.2	Faits marquants de l'exercice	4

2 COMPTES AU 31 DECEMBRE 2017

2.1	Compte de résultat	6
2.2	Bilan	8
2.3	Affectation du résultat	10
2.4	Activité de la filiale	10
2.5	Participations significatives	10

3 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

3.1	Participation des salariés au capital	11
3.2	Renseignements sur la répartition	11
3.3	Rachat d'actions et évolution du titre	12

4 CONTRÔLE, RISQUES ET PERSPECTIVES

4.1	Procédures de contrôle interne	14
4.2	Risques et incertitudes	16
4.3	Evolutions et perspectives d'avenir	18
4.4	Evénements survenus depuis la clôture	18

5 DIVERS

5.1	Mandats des Commissaires aux comptes	20
5.2	Rappel des dividendes distribués	20
5.3	Dépenses non déductibles fiscalement	20
5.4	Conventions réglementées	20
5.5	Blanchiment d'argent et financement du terrorisme	21
5.6	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	21
5.7	Direction générale et Conseil d'Administration	21
5.8	Opérations des Dirigeants	21

ANNEXES

A.	Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	22
B.	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et clients	24
C.	Description du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale	25
D.	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	27

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de constater qu'aucune des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'Assemblée Générale, vous entendrez également la lecture des rapports du commissaire aux comptes de Deloitte & Associés, représenté par Monsieur Benoit PIMONT.

Nous vous rappelons que les rapports du commissaire aux comptes, les rapports du conseil d'administration et les comptes annuels ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions légales et réglementaires, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2018, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable.

Bernard COURTIEU
Président du Conseil d'Administration

PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1 Situation de la Société

La Société a été créée en 2000 et se consacre à la réalisation d'analyses génomiques visant à améliorer la recherche fondamentale et clinique ainsi que la prise en charge des maladies complexes liées aux altérations du génome, principalement en cancérologie et maladies génétiques rares.

1.1.1.SERVICES GENOMIQUES

IntegraGen dispose d'une plateforme de séquençage et de génotypage à Evry. Son expertise repose sur une équipe reconnue, comprenant un laboratoire avec une équipe d'environ 15 personnes dédiée au séquençage très-haut débit ainsi qu'un groupe de bio-informaticiens et data managers traitant les données et ayant développé plusieurs outils d'aide à l'interprétation et à l'analyse de données génomiques.

Cette plateforme a permis à la Société de développer une offre de services génomiques pour des laboratoires académiques et privés. L'activité de services représente la quasi-totalité du chiffre d'affaires réalisé actuellement (6 837 K € au cours de l'année 2018).

Plus spécifiquement, sur le site d'Evry, IntegraGen mène de nombreux projets de séquençage et d'analyse des exomes en recherche pour les principaux centres de recherche ou de soins en cancérologie et les autres maladies génétiques.

Depuis juin 2014, IntegraGen opère également une plateforme de services au sein des locaux de Gustave Roussy. Cette unité permet d'orienter, dans le cadre de projets de recherche clinique, la prise en charge des patients vers les thérapies ciblées les plus adéquates.

En 2015, IntegraGen est par ailleurs devenue l'opérateur de séquençage en microbiologie de l'Institut Pasteur.

La société propose également des logiciels d'assistance à l'interprétation des données de séquençage SIRIUS™ et MERCURY™.

SIRIUS™ est une solution en ligne basée sur le Big Data, destinée à permettre aux chercheurs de naviguer de façon rapide et intuitive dans les données d'exomes pour identifier les variants génétiques causaux dans les maladies rares à transmission Mendélienne, ou les variants somatiques en oncologie..

MERCURY™ est un outil d'assistance à l'interprétation des données d'exomes et de transcriptome en oncologie permettant aux biologistes et anatomo-pathologistes de transformer ces données en un rapport biologique rapidement utilisable en recherche clinique et translationnelle.

Les deux logiciels sont disponibles commercialement depuis le début de l'année 2018 notamment grâce à la plateforme Google Cloud Platform et à l'accord de distribution mondial conclu en février 2018 avec la société Twist Biosciences.

Le 27 juillet 2018, le GCS SeqOIA, composé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), de l'Institut Curie et du centre de lutte contre le cancer Gustave Roussy, a annoncé avoir retenu l'offre d'IntegraGen dans le cadre de l'appel d'offres, lancé en avril dernier, relatif à la fourniture d'une prestation d'exploitation d'une plateforme de production de données de séquençage à haut débit.

SeqOIA (Sequencing, Omics, Information Analysis) est la plateforme génomique de Paris Région ayant été sélectionnée par le Ministère des Solidarités et de la Santé pour la mise en œuvre et l'évaluation de projets pilotes de plateformes de séquençage très haut débit à visée sanitaire, dans le cadre du Plan France Médecine Génomique 2025. Le GCS SeqOIA a pour objectif de réaliser des analyses de séquençage d'ADN (exomes et génomes complets) et d'ARN pour les patients atteints de cancers et de maladies rares.

La plateforme de séquençage est installée dans les locaux de l'ancien hôpital Broussais à Paris XIVème. L'acte d'engagement reçu par IntegraGen comprend une tranche ferme minimale de 16,4 M€ HT et maximale de 25,6 M€ HT. Il s'étend sur cinq années s'achevant le 31 décembre 2023. Les prestations ont démarré le 1er janvier 2019.

1.1.2. DIAGNOSTIC

Dans ce domaine IntegraGen a, en partenariat avec plusieurs acteurs académiques du secteur (INSERM, AP-HP, CNRS et Université Paris-Descartes) découvert, mis au point, validé techniquement et cliniquement et produit un kit de diagnostic marqué CE selon la norme ISO 13-485, commercialement appelé miRpredX.

Les activités opérationnelles et commerciales issues de ces recherches ont démarré en 2017.

A ce jour, la Société a conclu un accord de licence avec le Laboratoire Cerba pour la mise à disposition du test de diagnostic en France, au Bénélux et le Moyen Orient et avec le Laboratoire Gopath pour les Etats-Unis et le Canada.

L'exercice couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 était le dix-huitième exercice de la Société. Depuis juin 2010, IntegraGen est cotée sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (FR0010908723 ALINT).

A la fin de l'année 2018, la Société comptait 44 collaborateurs.

1.2 Faits marquants de l'exercice

Nous détaillerons les avancées d'IntegraGen dans chacune des trois lignes de produits :

- Les services génomiques
- Les outils logiciels (software)
- Les tests de diagnostic moléculaire dans l'oncologie

Activités de services génomiques

Le chiffre d'affaires annuel 2018 progresse de 11% par rapport à l'année 2017, principalement tiré par la croissance des activités de séquençage pour la R&D, segment où le chiffre d'affaires affiche une progression de 29%. En revanche, les prestations de génomique pour le segment recherche clinique ont reculé de 17%, notamment en raison de la fin de certaines études cliniques et de l'attente de la mise en place de la plateforme SeqOIA.

Le 27 juillet 2018, le GCS SeqOIA, composé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), de l'Institut Curie et du centre de lutte contre le cancer Gustave Roussy, a annoncé avoir retenu l'offre d'IntegraGen dans le cadre de l'appel d'offres, lancé en avril dernier, relatif à la fourniture d'une prestation d'exploitation d'une plateforme de production de données de séquençage à haut débit.

Le contrat de prestation couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023

Software

La mise sur le marché en 2018 des logiciels d'interprétation de données génomiques a permis de générer un chiffre d'affaires de 239 K€. L'outil permet aux cliniciens d'orienter des patients atteints d'un cancer vers des stratégies thérapeutiques innovantes et adaptées de médecine personnalisée, c'est-à-dire ayant une probabilité de succès plus élevée au regard des caractéristiques génomiques spécifiques de la tumeur.

La société a conclu en mars 2018 un partenariat de distribution avec la société Twist Bioscience aux Etats-Unis, couvrant les droits de distribution de SIRIUS™ et de MERCURY™, outil d'assistance à l'interprétation des données d'exomes en oncologie permettant aux biologistes et anatomo-pathologistes de transformer ces données en un rapport biologique rapidement utilisable en recherche clinique et translationnelle.

SeqOIA

Le 27 juillet 2018, le GCS SeqOIA, composé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), de l'Institut Curie et du centre de lutte contre le cancer Gustave Roussy, a annoncé avoir retenu l'offre d'IntegraGen dans le cadre de l'appel d'offres, lancé en avril dernier, relatif à la fourniture d'une prestation d'exploitation d'une plateforme de production de données de séquençage à haut débit.

Diagnostic dans l'Oncologie

Les revenus des produits de licence de l'activité diagnostic s'élèvent à 85 K€.

Autres faits marquants de l'exercice

Depuis novembre 2018, un contrôle fiscal portant sur les années 2015 à 2017 a démarré. Le contrôle étant toujours en cours lors de l'arrêté des comptes, aucune somme n'a été constatée dans les comptes ni dans les provisions.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2018

Conformément aux dispositions du I de l'article L225-100-1 du Code de commerce, une présentation de la situation financière de la Société et de ses résultats sera développée ci-après.

2.1 Compte de résultat de IntegraGen SA

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Ce tableau présente un résumé des comptes de l'exercice détaillés ci-après :

En milliers d'euros (K€)	2018	2017	Var. %
Chiffre d'affaires	6 922	6 247	+11%
Subventions d'exploitation et autres revenus	147	346	Ns
Total produits	7 069	6 593	+7%
Achats	-2 753	-2 908	-5%
Frais de personnel	-3 170	-2 951	+7%
Autres charges externes et taxes	-2 184	-2 514	-13%
Dotations Amort et Prov	-142	-150	-6%
Charges d'exploitation	-8 248	-8 523	-3%
Résultat d'exploitation	-1 179	-1 930	+39%
Résultat financier	-14	480	n/a
Résultat exceptionnel	-139	254	n/a
Impôts (CIR)	193	333	-42%
Résultat net	-1 140	-863	-32%

Revenus d'exploitation

Les revenus d'exploitation s'élèvent à 7 069 K€, en progression de 7%.

Le chiffre d'affaires s'élève à 6 922 K€. Il est généré par la vente de services en génomique à hauteur de 6 837 K€ et par les redevances de l'activité diagnostic qui représentent 85 K€.

Les autres revenus s'élèvent à 147 K€. Ils comprennent, notamment, des reprises sur amortissements et transferts de charges à hauteur de 67 K€.

Charges d'exploitation

▪ Frais de personnel

Les frais de personnel ressortent à 3 170 K€, en hausse de 7% par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique notamment par la hausse des effectifs moyens en France, passés de 37,6 en 2017 à 39,7 en 2018.

▪ Achats de consommables

Les achats de consommables s'élèvent à 2 753 K€, en diminution de 5% par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse de coûts reflète une amélioration très nette de la rentabilité des activités de séquençage. Pour rappel, les coûts de réactifs sont des coûts variables proportionnels aux prestations de séquençage réalisées. Grâce notamment aux efforts de rationalisation menés, le ratio coûts de consommables / chiffre d'affaires est passé de 46% en 2017 à 40% en 2018.

▪ Autres dépenses d'exploitation

Les autres dépenses d'exploitation s'élèvent à 2 184 K€. Elles sont en baisse de 13% par rapport à 2017, en raison notamment des ressources externes mises en place au cours de l'exercice antérieur pour l'industrialisation et le lancement du kit miRpredX.

Les autres dépenses comprennent, entre autres :

- Les locations immobilières pour 263 K€
- Les coûts de maintenance (équipements de laboratoires et locaux) pour 238 K€
- Les honoraires (comptables, juridiques, propriété intellectuelle et divers), qui s'élèvent à 366K€,
- Les coûts refacturés par la filiale IntegraGen Inc. au titre de ses dépenses de fonctionnement en 2018 pour 231 K€.

Enfin, les autres dépenses d'exploitation incluent aussi les études confiées à des laboratoires externes, les frais de déplacement, les redevances et jetons de présence, les taxes, les assurances et d'autres frais.

▪ Dotation aux amortissements et aux provisions

Le montant total des dotations représente une charge de 142 K€ en 2018.

▪ Total des charges d'exploitation

Le montant total des charges d'exploitation s'élève à 8 248 K€, en baisse de 3% par rapport à 2017.

Résultat d'exploitation

La perte d'exploitation est en nette diminution par rapport à 2017, elle s'élève à 1 179 K€ contre 1 930 K€ en 2017, ce qui représente une amélioration de 39%.

Résultat financier et résultat courant avant impôt

Le résultat financier est une perte de 14 K€ contre un gain de 480 K€ l'année précédente. Le résultat 2017 comprenait notamment des gains de change constatés sur l'avance en compte courant accordée

à la filiale IntegraGen Inc. avant 2010, et qui avait été incorporée au capital de la filiale à la fin de l'année 2017.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente une perte nette de 139 K€ contre un gain de 254 K€ en 2017.

En 2018, la société a constitué une provision pour risque de 70 K€ et a réalisé des pertes sur les achats et ventes de titres réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

En 2017, la Société avait bénéficié d'un abandon de créance de 600 K€ de BPI. Elle avait aussi enregistré quelques pertes exceptionnelles, dont l'impact de la restructuration financière de la filiale IntegraGen Inc.

Résultat net

Les efforts de recherche et développement ont permis de dégager un crédit d'impôt recherche de 193 K€. Le crédit impôt recherche est en diminution de 42% par rapport à l'exercice antérieur, d'une part en raison de la diminution des efforts de recherche dans l'activité diagnostic, d'autre part parce que les remboursements des avances remboursables à BPI a été plus faible en 2018.

Le résultat net est une perte de 1 140 K€, comparé à 862 K€ en 2017.

2.2 Bilan de IntegraGen SA

ACTIF

<i>En K€</i>	31/12/2018	31/12/2017
Actifs immobilisés	1 251	738
Stocks	389	360
Créances d'exploitation	2 324	2 414
Créances diverses	612	1 005
Trésorerie	4 006	4 132
Actif circulant	7 331	7 911
Ecart conversion Actif	0	0
TOTAL ACTIF	8 583	8 649

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels et de licences, sont totalement amorties à ce jour.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 1 034 K€, en hausse de 37% par rapport à fin 2017. Il s'agit d'équipements industriels, de matériel et de mobiliers d'une valeur brute de 2 005K€. Les investissements se sont élevés à 734K€ en 2018, notamment en raison de la mise en place du nouveau laboratoire SeqOIA qui représente une somme de 679 K€. Pour cette nouvelle unité, dont l'installation a démarré en 2018, IntegraGen fournit les équipements nécessaires à la réalisation des prestations, sauf les séquenceurs, achetés directement par le GCS SeqOIA GEN.

La mise en place du laboratoire SeqOIA nécessite des investissements pour un montant global de 1650 K€, dont 700 K€ sont financés par un contrat de leasing démarré en 2019.

Le poste « immobilisations financières » s'élève au 31 décembre 2018 à la somme nette de 217 K€ contre 302 K€ en 2017. Ce montant comprend, à hauteur de 151 K€, les liquidités et la valeur nette des titres présents au 31 décembre 2018 dans le cadre du contrat de liquidité.

La trésorerie nette à fin 2018 s'élève à 3,9 M€ contre 4,1 M€ à fin 2017. La trésorerie nette comprend :

- 4 006 K€ de disponibilités et valeurs mobilières de placement
- 58 K€ de dettes financières de moins de 1 an, lié à l'emprunt souscrit en 2018 pour un montant de 300 K€ auprès de la Société Générale, remboursable sur 5 années.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 7 241 K€. Ce poste comprend des stocks pour 389 K€, des créances pour 2 718 K€, des disponibilités pour 4 006 K€, ainsi que des charges constatées d'avance pour un montant de 128 K€.

Pour l'année 2018, la consommation opérationnelle de cash s'est élevée à 1,4 M€ contre 2,1 M€ en 2017. Ces données sont calculées sur la base de la variation de trésorerie au cours de la période, hors augmentation de capital et financements externes.

PASSIF

<i>En K€</i>	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	2 793	3 930
Avances conditionnées	277	540
Provisions pour risques et charges	76	12
Dettes financières	300	0
Avances reçues	1 109	
Dettes d'exploitation	2 879	2 440
Dettes diverses	1 143	1 722
Ecart conversion	5	5
TOTAL PASSIF	8 582	8 649

Le capital social s'élève à la somme de 6 551 669 euros au 31 décembre 2018.

Le compte de report à nouveau est débiteur à hauteur de 40 841 172 K€.

Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2018 à 2 793 K€.

Au 31 décembre 2018, à la suite de la constatation de pertes comptables, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, le Conseil d'Administration convoquera une Assemblée Générale Exceptionnelle afin de consulter les actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société.

▪ **Avances conditionnées**

La Société a bénéficié d'avances conditionnées dont le solde s'élève à 277 K€ au 31 décembre 2018.

L'avance BPI/OSEO a été accordée en 2011 pour soutenir les efforts de la Société dans son programme d'identification de bio-marqueurs (le projet « BIOMOS ») et de développement de tests de diagnostic moléculaire dans les domaines des cancers colorectal et hépatique. Le montant total accordé s'élève à 1 572 K€, un total de 262 K€ ayant été remboursé en 2018. Pour 2019, le remboursement afférent à cette avance s'élèvera à 216 K€.

▪ **Dettes financières**

Les dettes financières de 300 K€ correspondent à un prêt accordé par la société générale et remboursable sur 5 années.

▪ **Avances reçues sur Commandes**

Les avances reçues sur commandes s'élèvent à 1109 K€, elles correspondent à une avance versée par le GCS SeqOIA à IntegraGen. Elle sera déduite des prestations facturées mensuellement par IntegraGen tout au long des 5 années du contrat de prestation.

▪ **Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires**

Le poste « Dettes » s'élève à la somme de 2 935 K€ (contre 2 470 K€ pour l'exercice précédent), constitué principalement :

de dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 545 K€
de dettes fiscales et sociales	1 334 K€
d'autres dettes	56 K€

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 087 K€ contre 1 689 K€ en 2017.

En application de l'arrêté du 6 avril 2016 et conformément à l'article 24-II de la LME (articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce), nous vous informons qu'un descriptif des délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice, par date d'échéance, est présenté à **[l'Annexe B](#)**.

Par ailleurs, le solde des créances commerciales représente 48 jours de chiffre d'affaires en 2018, il est identique à celui de 2017.

2.3 Affectation du résultat

Nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2018, la perte de l'exercice clos s'élève à la somme de 1 139 K€ et que le compte « report à nouveau » débiteur s'élève à la somme de 40 841 K€.

Nous vous proposons, d'une part, d'affecter ladite perte au compte « prime d'émission » et, d'autre part, de réduire le solde du report à nouveau de 31 860 K€ par compensation avec le compte primes

d'émission. A l'issue de ces opérations, le compte « primes d'émission » sera porté à 5 114 K€ et le compte « report à nouveau » débiteur sera porté à 7 841 K€.

2.4 Activité de la filiale

La filiale américaine IntegraGen, Inc. est en charge de la valorisation des résultats issus de la recherche et développement sur le territoire américain. Comme les années précédentes, les coûts relatifs aux services rendus par la filiale dans le cadre d'un contrat de services ont été refacturés à la maison mère.

Le total des charges de l'exercice 2018 s'est élevé à 231 K€.

2.5 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cession de participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code du commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice 2018, pris aucune participation nouvelle ou cédé de participation.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

3.1 Participation des salariés au capital

Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du même Code, était de 0% au 31 décembre 2018 .

Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

Actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

3.2 Renseignements relatifs à la répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant, au 31 décembre 2018 :

	Estimation au 31 décembre 2018	% du capital
Fonds ARBEVEL	839 091	12,8%
Fonds IDINVEST PARTNERS	626 467	9,6%
Fonds BIOAM	443 109	6,8%
Actions auto-détenues et autres actionnaires (flottant)	4 643 002	70,8%
Total	6 551 669	100,0%

Il convient de préciser qu'aucun actionnaire ne détient plus de 15% (3/20^{ème}) du capital et/ou des droits de vote.

3.3 Programme de rachat d'actions et évolution du titre

Programme de rachat d'actions

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour l'exercice 2018 a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires 8 juin 2017 aux termes de sa dixième résolution.

En application des dispositions de l'article L.225-211°2 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives aux opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2018 :

- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice : 288 156 actions au prix moyen de 1,90271 euros par action, représentant 4,4 % du capital social
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 263 014 actions au prix moyen de 1,98738 euros par action, représentant 4,01 % du capital social
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2018 : 86 965 actions représentant 1,3 % du capital social.
- Valeur de ces actions (coût d'achat) : 120 126 euros
- Valeur nominale de ces actions : 86 965 euros
- Rémunération annuelle de gestion versée par la Société au cours de l'exercice : 15 000 euros

Les opérations susmentionnées ont été effectuées dans le but d'assurer l'animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous nous informons que les actions rachetées n'ont, au cours de l'exercice 2018, fait l'objet d'aucune réallocation autorisée par l'assemblée générale des actionnaires.

Au titre du contrat de liquidité confié par IntegraGen à Oddo Corporate Finance, à la date du 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INTEGRAGEN : 86 965
- Solde en espèce du compte de liquidité : 31 200 €

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INTEGRAGEN : 61 823
- Solde en espèce du compte de liquidité : 56 768 €

Descriptif du programme de rachat d'actions 2018-2019

En application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, un descriptif du programme de rachat d'actions 2018-2019 soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018 est présenté en **Annexe C**

Evolution du titre

Le titre, coté à 2,55 euros (le 2 janvier 2018 à l'ouverture) en début d'exercice, est passé à 1,11 euros (le 31 décembre 2018 à la clôture) en fin d'exercice.

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 0,99 euros le 27 décembre 2018 et le cours le plus haut à 2,76 euros le 10 janvier 2018..

La capitalisation boursière au 31 décembre 2018 est de 7 272 K€ (sur la base d'un cours de clôture de 1,11 euros au 31 décembre 2018).

CONTRÔLE, RISQUES ET PERSPECTIVES

4.1 Les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Conformément aux dispositions du 5° de l'article L225-100-1 du Code de commerce, le présent rapport rend compte des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne existantes au sein de la Société.

Le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Un tel contrôle interne a pour objectifs de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Les procédures de contrôle mises en place par la Société ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes et de la gestion financière, ainsi que de la maîtrise des risques inhérents à l'ensemble des activités de la Société. Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne englobe toute la Société.

Le contrôle interne s'effectue principalement par :

- Une responsabilisation à tous les niveaux, et
- L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de prévention et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du pôle dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques, quelle que soit leur nature, et, si possible, de limiter l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.

Ce contrôle interne s'articule de la façon suivante :

4.1.1 Sur le système comptable

La production des informations comptables et financières de la Société est sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier qui est directement rattaché au Président et Directeur Général. Ce service assure également la gestion de la trésorerie de la Société. Un reporting financier est établi chaque mois.

La Société utilise le progiciel SAGE pour la comptabilité, les moyens de paiement, la gestion des achats de réactifs et la gestion commerciale.

Concernant les contrôles financiers, il existe des procédures de contrôle assez strictes qui sont formalisées, classées (versions papier et électronique) et accessibles par l'ensemble des salariés. Ces procédures couvrent :

- Le processus des achats
- La gestion des ressources humaines
- La gestion commerciale

La comptabilité est suivie mensuellement par le cabinet KPMG.

KPMG s'occupe également de l'intégralité des déclarations administratives liées aux salariés, fiscales et sociales.

Enfin, le Directeur Administratif et Financier s'entretient régulièrement avec le Commissaire aux Comptes et un rapport sur les états financiers de la Société est présenté lors de chacune des réunions du Conseil d'administration.

4.1.2 Sur la gestion des risques

En ce qui concerne les risques financiers, lors de l'exercice 2018, la Société a formalisé la création d'un comité d'Audit au sein du Conseil d'Administration, dont les principales missions sont notamment d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ou encore le suivi du contrôle légal des comptes annuels par le Commissaire aux comptes.

Il est également prévu une limitation aux pouvoirs du Directeur Général. En effet, celui-ci ne peut adopter ou conclure certains actes s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Une description détaillée des limites aux pouvoirs du Directeur Général est donnée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise en **Annexe D**.

La Société a mis en place un règlement intérieur qui contient les principales dispositions relatives à la discipline générale, à l'Hygiène et la Sécurité ainsi qu'aux procédures disciplinaires.

La Société a également mis en place un document unique des « Risques professionnels » qui répertorie les types de dommages pouvant survenir sur l'ensemble du site de la Société, et qui indique pour chaque cas de figure les mesures de protection, de prévention et/ou de secours à mettre en place le cas échéant.

Concernant la protection des données informatiques, la Société a mis en place plusieurs procédures de protection, de sauvegarde, et d'archivage pour la prévention des risques afin de limiter par exemple toute erreur de manipulation ou d'intrusion sur le réseau interne.

De plus, la Société s'est dotée d'une charte informatique encadrant les conditions d'accès aux réseaux et aux données, des règles de sécurité ainsi que la protection mise en place à l'égard des virus.

Elle a également mis en place un système de numérisation et d'archivage physique des cahiers de laboratoire par une entreprise spécialisée.

Une politique qualité a été développée par la Société. Elle a pour but de fixer les objectifs en termes de qualité et s'adresse tant aux collaborateurs de l'entreprise qu'aux autorités de santé et organismes de contrôle.

Enfin, il convient de préciser que les polices d'assurance en place couvrent les biens, les pertes d'exploitation, la responsabilité civile professionnelle ainsi que la responsabilité des dirigeants à des conditions habituelles.

4.1.3 Sur la gestion des projets et le suivi des activités

La Société établit un budget annuel des dépenses par projet tenant compte des dépenses réalisées précédemment ainsi que des ajustements à effectuer. Ces éléments sont revus régulièrement lors des réunions du Conseil d'Administration.

La Société a mis en place une organisation spécifique pour suivre les projets et s'assurer du respect de chacun des objectifs fixés par la Direction Générale de l'entreprise. Pour chaque projet, un responsable hiérarchique est nommé. Il s'assure du contrôle de chacun des projets. Pour ce qui concerne les contrats et projets à fort enjeu financier, ils sont contrôlés et validés par la direction juridique ainsi que par chacun des responsables hiérarchiques en charge.

Enfin, la comptabilité analytique en place permet un suivi détaillé des produits d'exploitation et des ressources alloués à chaque projet ou plateforme technique.

4.2 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Relativement aux dispositions du 3° de l'article L225-100-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société est confrontée aux risques et incertitudes suivants :

Risques relatifs à la conclusion des partenariats nécessaires à la poursuite de la stratégie d'IntegraGen

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement et de commercialisation de tests de diagnostic moléculaire, IntegraGen a conclu différents accords de partenariats et de collaboration.

IntegraGen entend continuer à s'appuyer sur les collaborations en cours. Si l'une de ces collaborations venait à être résiliée ou remise en cause, certains projets menés par IntegraGen pourraient être pénalisés et prendre du retard.

Risques liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs de réactifs

Dans le but de proposer des services couvrant l'ensemble des besoins de ses clients académiques et industriels mais aussi de répondre à ses besoins propres de recherche et développement, IntegraGen s'est dotée des technologies les plus en pointe dans ce domaine.

Les technologies de séquençage utilisées sont celles du fournisseur américain Illumina. Un changement majeur dans la politique commerciale d'Illumina pourrait impacter significativement les marges de l'activité de services génomiques.

Risques de taux et risque de change

La Société n'investit pas ses liquidités dans des produits de placement qui pourraient entraîner un risque en capital. Elle place une partie importante de sa trésorerie en comptes à terme ou en SICAV obligataires afin de répondre à ses besoins à court terme.

Les comptes à terme offrent des rémunérations progressives permettant ainsi à la Société une grande flexibilité dans la gestion de ses placements de trésorerie.

Risques liés aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche

▪ Risques liés au crédit d'impôt recherche

Dans le cadre du financement de ses activités, IntegraGen bénéficie du crédit d'impôt recherche (« CIR »).

Le CIR, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevait à 192 K€.

Il n'est pas exclu que le CIR soit remis en cause du fait d'un changement de réglementation, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière d'IntegraGen.

Un contrôle fiscal a démarré en novembre 2018. Il porte sur les exercices 2015, 2016 et 2017 et sur le crédit impôt recherche de chacune des années 2014 à 2017. Il est actuellement toujours en cours.

Risques commerciaux liés au développement des nouveaux produits

Pour mener à bien le développement commercial des nouveaux produits, IntegraGen devra poursuivre et conclure de nouveaux partenariats de licence ou de distribution pour la commercialisation des logiciels SIRIUS et MERCURY ainsi que le kit miRpredX 31-3p.

En cas de défaillance des partenaires actuels ou si IntegraGen ne parvient pas à réaliser les objectifs ci-dessus, les activités, les résultats et la situation financière de la Société seront affectés.

Risques réglementaires et juridiques

▪ Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe, au marquage CE et son évolution

Le kit miRpredX 31-3p développé par IntegraGen répond à la disposition relative aux dispositifs médicaux et est régi notamment par les dispositions de la directive européenne 98/79/CE. A partir de 2020, le kit sera soumis aux dispositions du règlement 2017/746 publié le 5 mai 2017.

Les demandes de renouvellement du marquage CE imposent plusieurs obligations dont celle du maintien de la conformité du système qualité ou encore la prise en compte de l'évolution réglementaire. Si IntegraGen n'est pas en mesure d'obtenir le renouvellement du marquage CE pour son kit, sa distribution pourrait être interrompue.

- **Risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis et son évolution**

En janvier 2018, IntegraGen a conclu avec la société GoPath USA un contrat de licence pour la commercialisation du test miRpredX 31-3p en Amérique du Nord. Le test ne sera pas commercialisé comme un dispositif médical aux Etats-Unis mais devra néanmoins répondre à toutes les exigences réglementaires en vigueur, et plus spécifiquement à la réglementation CLIA (*Clinical Laboratory Improvement Amendments of 1988*). Un changement dans la réglementation actuelle pourrait avoir des conséquences sur les activités et le développement de la Société aux Etats-Unis.

Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Le projet économique d'IntegraGen dépend principalement de sa capacité ainsi que de celles de ses partenaires à obtenir et maintenir, contre les tiers, la protection de ses brevets, marques et demandes y afférents, ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle. Néanmoins, la protection dont bénéficie IntegraGen au titre de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle n'est pas absolue.

Dans le cas où un ou plusieurs brevets d'IntegraGen seraient invalidés, une telle situation pourrait avoir des conséquences sur l'activité, la situation financière et le développement d'IntegraGen.

4.3 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les prestations réalisées pour le compte des laboratoires continueront de croître, portées les nouvelles offres de séquençage. La société a acquis en janvier 2019 un séquenceur de dernière génération, le « NovaSeq » lui permettant de proposer des offres plus compétitives à ses clients.

La société prévoit également une hausse des ventes des logiciels d'interprétation des données de séquençage (SIRIUS et MERCURY) en mode SaaS (*software as a service*), dont la commercialisation a démarré en 2018.

Le projet SeqOIA dont les prestations sont facturées à compter de janvier 2019 permettra de réaliser un chiffre d'affaires minimal de 2 013 K€

4.4 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Aucun évènement majeur n'est intervenu depuis le 31 décembre 2018.

5.1 Mandats des commissaires aux comptes

L'assemblée générale des actionnaires à caractère mixte en date du 19 juin 2013 a, aux termes de sa sixième résolution, nommé :

- Deloitte & Associés domiciliée 185, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et
- BEAS domiciliée 7/9, Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'assemblée générale ordinaire prévue le 13 juin 2019 statuera sur le renouvellement du mandat de Deloitte & Associés ou la nomination d'un autre commissaire aux comptes.

5.2 Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

5.3 Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, vous voudrez bien approuver le montant des amortissements excédentaires visés à l'article 39-A du même Code, des autres amortissements non déductibles et des autres charges et dépenses somptuaires qui s'élèvent pour l'exercice 2017 à 7 127.83 euros.

5.4 Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

5.5 Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Dans le cadre des Règles des Marchés Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, ainsi que tout autre règlement ou législation nationale afférents.

Il est par ailleurs précisé que la Société, ses bénéficiaires effectifs, dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanction de l'Union européenne ou la liste établie par l'*Office of Foreign Assets Control (OFAC)*.

5.6 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, en **Annexe A**, le tableau visé à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

5.7 Direction générale et Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, et de l'article L225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport, en **Annexe D**, le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

- La composition du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de direction de la Société,
- Le choix de la modalité d'exercice de la direction générale
- La liste des mandats et fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société,
- Le tableau des délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, et,
- Les conventions entre l'un des actionnaires et la filiale d'IntegraGen.

5.8 Opérations des dirigeants

En application des dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous informons que la Société n'a reçu au cours du dernier exercice aucune notification des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont liées.

ANNEXE A :

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2014	2015	2016	2017	2018
I. Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.	4 970 322 €	5 070 322 €	5 070 322 €	6 543 863 €	6 551 669 €
b) Nombre d'actions émises.	4 970 322	5 070 322	5 070 322	6 543 863	6 551 669
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II. Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	6 035 595 €	5 583 987 €	6 022 393 €	6 247 435 €	6 921 990 €
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	-1 759 411 €	1 277 761 €	-1 789 055 €	-2 583 236 €	-915 838 €
c) Impôts sur les bénéfices.	- 463 604 €	- 326 405 €	- 270 621 €	- 333 304 €	-192 859 €
d) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions.	-1 043 604 €	1 533 806 €	-1 650 678 €	-862 170 €	-1 139 703 €
e) Montant des bénéfices distribués (1).	<i>Néant</i>				
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	-0,354 €	0,252 €	-0,353 €	-0,395 €	-0,140 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	-0,210 €	0,303 €	-0,326 €	-0,132 €	-0,174 €
c) Dividende versé à chaque action (1) :					
IV. Personnel :					
a) Nombre de salariés.	31	32	35	38	43
b) Montant de la masse salariale.	1 845 980 €	1 974 529 €	2 058 163 €	2 012 081 €	2 163 745 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	849 405 €	912 040 €	932 273 €	939 106 €	1 006 056 €

ANNEXE B :

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Montant total des factures concernées h.t.	568 429	487 564	113 909	210 485	1 380 387
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	10,10%	8,70%	2,00%	3,70%	24,60%
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	NEANT				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombres de factures exclues	NEANT				
Montant total des factures exclues	NEANT				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/>	Délais contractuels : 30 jours pour la majorité des fournisseurs			
	<input type="checkbox"/>	Délais légaux : (préciser)			

Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	Non échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Montant total des factures concernées h.t.	1 256 887	295 033	7 020	228 592	1 787 532
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	NEANT				
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	NEANT				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombres de factures exclues	NEANT				
Montant total des factures exclues	NEANT				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/>	Délais contractuels : 30 jours pour la majorité des fournisseurs			
	<input type="checkbox"/>	Délais légaux : (préciser)			

ANNEXE C :

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL A L' APPROBATION PAR L' AGM DU 14 JUIN 2018

Etabli en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l' Autorité des marchés financiers, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d' actions soumis à l' approbation par l' assemblée générale des actionnaires à caractère mixte prévue le 14 juin 2018.

I- CADRE JURIDIQUE

Ce programme s' inscrit dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans le cadre du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) entré en vigueur le 3 juillet 2016 complété par le Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 précisant les normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et autres mesures de stabilisation.

Votre conseil d' administration vous demande, aux termes de la huitième résolution présentée, d' autoriser la mise en œuvre d' un programme de rachat d' actions.

Conformément aux dispositions de l' article 241-2 II du règlement général de l' AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l' une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I de l' article 241-2 précité figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l' article 221-3 du règlement général de l' AMF, notamment par mise à disposition au siège de la Société et mise en ligne sur le site d' IntegraGen SA.

II- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF

Il est précisé que les 86.965 actions auto-détenues au 31 décembre 2018 sont, à ce jour, intégralement affectées à un seul objectif: assurer de la liquidité de l' action IntegraGen dans le cadre d' un contrat de liquidité conclu avec la société Oddo Corporate Finance.

III- OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Dans le cadre de l' autorisation susmentionnée, IntegraGen pourra faire usage des possibilités d' intervention sur ses propres actions, en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d' un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d' investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l' Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d' options d' achat d' actions, d' attributions gratuites d' actions, d' épargne salariale ou autres allocations d' actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l' occasion de l' exercice de droits attachés à des valeurs

- mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
 - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution présentée et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
 - plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

IV- ELEMENTS FINANCIERS DU PROGRAMME

1- Part maximum du capital de la Société et nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de l'autorisation conférée ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

2- Prix maximum d'achat

Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) sera fixé à 30 euros, avec un plafond global de 12.346.413 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

V- MODALITES ET DUREE DU PROGRAMME

1- Modalités du Programme

Il vous est également demandé de décider que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la Société, dans le cadre de l'autorisation conférée, pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

2- Durée du Programme

L'autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 14 juin 2018 et privera d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 8 juin 2017 aux termes de sa dixième résolution.

ANNEXE D :

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, et de l'article L225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en **Annexe D** les informations suivantes :

- La composition du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de direction de la Société,
- Le choix de la modalité d'exercice de la direction générale
- La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société,
- Le tableau des délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, et,
- Les conventions entre l'un des actionnaires et la filiale d'IntegraGen.

1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition

Selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le Conseil d'Administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Deux membres doivent, dans la mesure du possible, être des membres indépendants.

Sont réputés avoir la qualité de membres indépendants les membres du Conseil qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.

La composition du Conseil d'Administration n'a pas évolué au cours de l'année 2018, excepté la démission de M. Cyrille HARFOUCHE en juin 2018 constatée par le Conseil réuni le 14 juin 2018 et celle de M. Peter BEHNER en juillet 2018 constatée par le Conseil réuni le 20 septembre 2018.

Madame Emmanuelle DEPONGE et Monsieur Ludovic TRON ont été nommés aux postes d'Administrateurs par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 juin 2018 sur proposition du Conseil réuni le 12 avril 2018.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 juin 2018 a ratifié la nomination de Monsieur François THOMAS en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Dominique LAFOND, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

A la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de 6 membres :

- Monsieur Bernard COURTIEU, Président
- Monsieur Gerald WAGNER,
- Madame Yannick SABATIN,
- Monsieur François THOMAS,
- Madame Emmanuelle DEPONGE,
- Monsieur Ludovic TRON.

Les mandats de Madame SABATIN et de Messieurs COURTIEU, WAGNER, et THOMAS prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Les mandats de Madame DEPONGE et de Monsieur TRON prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

1.2 Le rôle du CA

Le Conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 11 à 17 des statuts de la Société et de son règlement intérieur.

Le Conseil notamment :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- établit les comptes annuels et semestriels,
- approuve les choix stratégiques et les budgets,
- approuve les acquisitions et les cessions significatives,
- nomme le président du Conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération,
- autorise les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du code de commerce, et
- convoque les assemblées générales, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions.

Pour le reste, le Conseil veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés et contrôle la mise en œuvre des décisions prises.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

1.3 Les Comités

Le Conseil peut créer des comités dont il fixe la composition et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Les conditions de création et la composition du comité d'audit sont cependant fixées par la loi.

Les comités permanents du Conseil sont les suivants :

- **Un Comité chargé de la Stratégie et des Opérations de Fusions-Acquisitions**

Sans préjudice des compétences du Conseil, la mission de ce Comité est d'analyser la stratégie devant être adoptée par la Société et d'étudier les opportunités, notamment en matière de fusions-acquisitions, financement, organisation, positionnement, orientation, etc., susceptibles de créer de la valeur pour la Société et ses actionnaires.

Ce Comité devra en outre contrôler l'adéquation entre la stratégie adoptée et les développements mis en œuvre et, de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans ces domaines.

- **Un Comité chargé des Objectifs Commerciaux et du Budget**

Sans préjudice des compétences du Conseil, la mission de ce comité sera d'analyser, d'une part, les données permettant de fixer les objectifs commerciaux et d'élaborer le budget et, d'autre part, les données justifiant les écarts constatés au regard des prévisions budgétaires. Pour le reste, il sera, de manière générale, chargé d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans ces domaines.

- **Un Comité chargé de l'Audit**

Sans préjudice des compétences du Conseil, la mission de ce comité sera :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes,
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale des actionnaires, de revoir les conditions de leur rémunération et d'assurer le suivi de leur indépendance,
- et de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

- **Un Comité chargé des Rémunérations et des Nominations**

Sans préjudice des compétences du Conseil et du Directeur Général, la mission de ce comité sera de faire des propositions concernant la nomination et la rémunération des mandataires sociaux, l'évolution de carrière des membres du comité de direction, la mise en place des programmes d'intéressement et de motivation des salariés et des mandataires sociaux, et, d'une façon générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans ces domaines.

Chaque comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence, ainsi que d'étude des sujets et/ou projets que le Conseil ou son président renvoient à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil à qui il rend compte.

Le Conseil fixe la composition et les attributions de chaque comité. Il peut décider à tout moment d'en modifier la composition.

Chaque comité désigne son président, se réunit sur convocation de son président et définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le président.

1.4 Organisation des travaux

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

Une fois par an, le Conseil fait le point sur les modalités de son fonctionnement.

Cette évaluation a, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

1.5 Les limitations du CA aux pouvoirs du PDG

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les modalités d'exercice de ses attributions et des fonctions du directeur général. Plus précisément, le Directeur Général ne peut adopter certaines décisions ni conclure certains actes ou conclusions s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

En effet, il est précisé que les décisions ci-dessous doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil :

- toute opération ou transaction se situant hors de la stratégie annoncée de la Société,
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 100.000 euros (hors taxes, le cas échéant), non prévues au budget,
- l'octroi de sûretés sur des actifs de la Société pour un montant total supérieur à 100.000 euros sur une période inférieure ou égale à 12 mois,
- le recrutement, la rémunération et l'évolution de la rémunération des salariés dont la part fixe du salaire brut annuel excède 100.000 euros.

Les statuts de la Société apportent également des limites aux pouvoirs du PDG en imposant une autorisation préalable du Conseil en cas de :

- cautions, avals ou garanties données par la Société ;
- convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il convient néanmoins de préciser que les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant, déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

2 - CHOIX DE LA MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Bernard COURTIEU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, exerce les pouvoirs de Direction Générale de la Société, conformément à l'article L225-51-1 du Code de commerce.

De manière plus précise, la Société dispose d'un comité de direction composé à ce jour de :

- Monsieur Bernard COURTIEU, Président Directeur Général
- Monsieur Emmanuel MARTIN, Directeur des Services Génomiques
- Madame Laurence RIOT-LAMOTTE, Directeur Administratif et Financier
- Madame Bérengère GENIN, Directeur de la Bioinformatique
- Madame Catherine DAVID, Directeur Qualité
- Monsieur Larry YOST, Directeur de la filiale américaine IntegraGen, Inc.

Les membres du comité se réunissent au minimum une fois par mois afin de présenter un compte rendu sur les activités et les projets de leur pôle respectif.

3 - MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE, DURANT L'EXERCICE ECOULE, PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

ADMINISTRATEUR	PREMIERE NOMINATION	ECHANCE DU MANDAT	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE OU ENTITE PAR LE MANDATAIRE
Bernard COURTIEU	6 Septembre 2007	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	INTEGRAGEN Inc. (US): Président du Conseil d'Administration PATHOQUEST SAS: Membre du conseil stratégique
Gerald WAGNER	8 juin 2005	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	GERALD WAGNER CONSULTING LLC (US): Gérant Evanostics: membre de l'Advisory Board Meon, Austria: membre du Steering Committee DiaSys, Germany: membre du Steering Committee
Cyrille HARFOUCHE	25 octobre 2011	A démissionné de son mandat en juin 2018 Démission constatée par le Conseil réuni le 14 juin 2018	Gérant de Rothschild & Compagnie Banque SCS Associé commandité gérant de Rothschild & Cie SCS Directeur Général de Montaigne Rabelais SAS Associé gérant de RCB Partenaires SNC
Peter BEHNER	12 février 2015	A démissionné de son mandat en juillet 2018. Démission constatée par le Conseil réuni le 20 septembre 2018.	PwC's strategy consulting business: Partner Rottendorf Pharma GmbH: membre de l'Advisory Board
Yannick SABATIN	9 avril 2015	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Celgene: Corporate Affairs, Strategic planning and Innovation Director; General Manager ad interim.
François THOMAS	14 juin 2018	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Sofimac, venture partner en charge de la société Inserm Transfert Initiative (ITI)
Emmanuelle DEPONGE	14 juin 2018	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/ 2020	APICAP, une société de gestion de portefeuille indépendante Go Capital, société d'investissement dédiée au secteur des dispositifs médicaux
Ludovic TRON	14 juin 2018	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/ 2020	Natixis Partners, associé

4 - TABLEAU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Date de l'AGM	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
AGM du 8 juin 2017 (10ème résolution)	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.</i>	18 mois à compter du 8 juin 2017	Au 31 décembre 2017 IntegraGen détenait 61 823 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité géré par ODDO.
AGM du 8 juin 2017 (11ème résolution)	<i>Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions.</i>	18 mois à compter du 8 juin 2017	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM du 8 juin 2017 (14ème résolution)	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</i>	26 mois à compter du 8 juin 2017	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM du 8 juin 2017 (15ème résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.</i>	26 mois à compter du 8 juin 2017	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM du 8 juin 2017 (16ème résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.</i>	26 mois à compter du 8 juin 2017	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

<p>AGM du 8 juin 2017</p> <p>(17ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.</i></p>	<p>18 mois à compter du 8 juin 2017</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 8 juin 2017</p> <p>(18ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 6.536.944 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT) participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse), dans la limite d'un maximum de 50 souscripteurs.</i></p>	<p>18 mois à compter du 8 juin 2017</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

<p>AGM du 8 juin 2017 (19ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.000.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT) prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) et dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.</i></p>	<p>18 mois à compter du 8 juin 2017</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 8 juin 2017 (20ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.</i></p>	<p>26 mois à compter du 8 juin 2017</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 8 juin 2017 (22ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.</i></p>	<p>26 mois à compter du 8 juin 2017</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 8 juin 2017 (23ème résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.</i></p>	<p>38 mois à compter du 8 juin 2017</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 8 juin 2017 (24ème résolution)</p>	<p><i>Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.</i></p>	<p>38 mois à compter du 8 juin 2017</p>	<p>Le Conseil, lors de sa séance du 8 juin 2017, faisant usage de cette délégation, a adopté le Plan AGA Dirigeants 2017 et décidé de procéder à l'attribution gratuite de 7.806 actions à Monsieur Bernard COURTIEU, Président Directeur Général. Les modalités du Plan AGA Dirigeants 2017 prévoient une période d'acquisition d'un (1) an à compter du 8 juin 2017, suivie d'une période de conservation d'un (1) an également.</p>

<p>AGM du 8 juin 2017 (25ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.</i></p>	<p>18 mois à compter du 8 juin 2017</p>	<p>Le Conseil, lors de sa séance du 12 avril 2018, faisant usage de cette délégation, a décidé une émission de 10.000 BSA au profit de Monsieur François THOMAS, Administrateur, donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro au prix fixe de 2,244 euros (prime d'émission incluse), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 10.000 euros et une prime d'émission de d'un montant maximum de 12.440 euros.</p>
<p>AGM du 14 juin 2018 (8ème résolution)</p>	<p><i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.</i></p>	<p>18 mois à compter du 14 juin 2018</p>	<p>Au 31 décembre 2018 IntegraGen détenait 86 965 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité géré par ODDO.</p>
<p>AGM du 14 juin 2018 (9ème résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions.</i></p>	<p>18 mois à compter du 14 juin 2018</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 14 juin 2018 (10ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</i></p>	<p>26 mois à compter du 14 juin 2018</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 14 juin 2018 (11ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.</i></p>	<p>26 mois à compter du 14 juin 2018</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 14 juin 2018 (12ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.</i></p>	<p>26 mois à compter du 14 juin 2018</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

<p>AGM du 14 juin 2018 (14ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.</i></p>	<p>18 mois à compter du 14 juin 2018</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 14 juin 2018 (15ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 6.536.944 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT) participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse), dans la limite d'un maximum de 50 souscripteurs</i></p>	<p>18 mois à compter du 14 juin 2018</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 14 juin 2018 (16ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.000.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT) prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) et dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs</i></p>	<p>18 mois à compter du 14 juin 2018</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

<p>AGM du 14 juin 2018 (18ème résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.</i></p>	<p>18 mois à compter du 14 juin 2018</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 14 juin 2018 (19ème résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.</i></p>	<p>38 mois à compter du 14 juin 2018</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 14 juin 2018 (20ème résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.</i> <i>Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre</i></p>	<p>38 mois à compter du 14 juin 2018</p>	<p>Le Conseil, lors de sa séance du 14 juin 2018, faisant usage de cette délégation, a adopté le Plan AGA Dirigeants 2018 et décidé de procéder à l'attribution gratuite de 11.988 actions à Monsieur Bernard COURTIEU, Président Directeur Général. Les modalités du Plan AGA Dirigeants 2018 prévoient une période d'acquisition d'un (1) an à compter du 14 juin 2018, suivie d'une période de conservation d'un (1) an également.</p> <p>Le Conseil, lors de sa séance du 14 juin 2018 faisant usage de cette délégation, a décidé la mise en place d'un plan AGA Rétention 2018 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 99.999 actions au profit du personnel salarié de la société et de ses dirigeants. Ces attributions sont assorties d'une période d'acquisition de trois ans à compter du 14 juin 2018 et ne sont pas assorties d'une période de conservation.</p>

<p>AGM du 14 juin 2018 (21ème résolution)</p>	<p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales</p>	<p>18 mois à compter du 14 juin 2018</p>	<p>Le Conseil, lors de sa séance du 14 juin 2018, faisant usage de cette délégation, a décidé une émission de 10.000 BSA au profit Madame Emmanuelle DEPONGE et de 10.000 BSA au profit de Monsieur Ludovic TRON, administrateurs, donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro au prix fixe de 1,84€, (prime d'émission incluse), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 20.000 euros et une prime d'émission d'un montant maximum de 16.800€ euros.</p> <p>Le conseil d'administration réunit le 20 septembre 2018 a constaté que les BSA attribués à Madame Emmanuelle DEPONGE et à Monsieur Ludovic TRON ont été entièrement souscrits par leurs bénéficiaires.</p> <p>Le Conseil, lors de sa séance du 12 avril 2018, faisant usage de cette délégation, a décidé une émission de 10.000 BSA au profit de Monsieur François THOMAS, Administrateur, donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro au prix fixe de 2,244 euros (prime d'émission incluse), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 10.000 euros et une prime d'émission de d'un montant maximum de 12.440 euros.</p>
--	---	---	--

5 - LES CONVENTIONS ENTRE L'UN DES ACTIONNAIRES ET LA FILIALE D'INTEGRAGEN

Il est indiqué par le présent rapport qu'aucune convention directe ou indirecte n'a été conclue entre l'un des actionnaires d'IntegraGen disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et la filiale d'IntegraGen, conformément à l'article L225-37-4 point 2 du Code de commerce.